



Le Ministre

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

SERVICE DU CADASTRE MINIER

ARRETE N° 13823/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT ATTRIBUTION DE QUATRE (04) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR
ET LE DIAMANT AU GROUPEMENT DES ARTISANS MINIER DE LA KADEÏ « GAMKA »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 06 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 29 juin 2023, par Monsieur Hubert Michel BAGOUDOU, Président du Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « GAMKA » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 11528 du 05 juillet 2023.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé au Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « GAMKA », quatre (04) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans le secteur de Polipo-Tikoungou, dans la Sous-préfecture de Sosso-Nakombo, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 187500 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Localité	Points du centre	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m ²
Tikoungou - Polipo	A	15,4916	3,9406	250 000
	B	15,4892	3,9365	
	C	15,4859	3,9318	
	E	15,4840	3,9279	

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 12 8 AOUT 2023



Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie